

Qu'est-ce que c'est ? A quoi ça sert ?

C'est une déclaration écrite. Si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits en matière de traitements médicaux pour votre fin de vie.



01. Comment ça marche ?



QUAND peut-on les écrire ?

Quand vous voulez, que vous soyez malade ou non.



COMMENT les rédiger ?

Vous pouvez télécharger le modèle sur le site parlons-fin-de-vie.fr.
Sinon, un simple papier daté et signé suffit.

QUOI Y écrire ?

Notamment vos souhaits pour la poursuite, l'arrêt, le refus de traitements médicaux pour votre fin de vie.

02. Avec qui parler de vos directives anticipées ?

POUR DEMANDER DES CONSEILS



Professionnels de santé



Personne de confiance, proches ou famille



Association de patients ou d'accompagnement



Autres

POUR PRÉVENIR DE L'EXISTENCE de vos directives anticipées et de leur lieu de conservation



Médecin



Personne de confiance



Proches, famille

03. Et après, où les conserver ?



Dans votre dossier médical partagé en les confiant à l'Assurance Maladie.



Dans votre dossier médical en les confiant à votre médecin.



Chez votre personne de confiance / votre famille / un proche.



Avec vous, en donnant des copies.

À quel moment choisir votre personne de confiance ?

Vous pouvez choisir votre personne de confiance à tout moment à condition d'être majeur. Choisir une personne de confiance est un droit et non une obligation.

01. À quoi sert la personne de confiance ?



ACCOMPAGNEMENT

Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle peut vous accompagner dans votre parcours médical (consultations, décisions..).



DIRECTIVES ANTICIPÉES

Elle transmet ou indique où trouver vos directives anticipées si vous ne pouvez plus vous exprimer.

- + La mission de votre personne de confiance ne concerne que votre santé.
- + Elle n'est pas nécessairement la personne à prévenir s'il vous arrive quelque chose.



MISSION DE RÉFÉRENT

Si vous ne pouvez plus vous exprimer, elle devient l'interlocuteur de référence du personnel médical concernant vos volontés.

02. Qui peut devenir ma personne de confiance ?

TOUTE PERSONNE EN QUI VOUS AVEZ CONFIANCE



Parents / Proche



Médecin traitant

- + Il est possible de changer de personne de confiance.
- + La nouvelle personne de confiance se désigne par écrit ou par oral devant deux témoins.
- + Il faut alors prévenir l'ancienne personne de confiance et les autres personnes qui détiennent son nom qu'elle n'a plus ce rôle et détruire les documents la concernant.

03. Quels sont les critères pour une personne de confiance ?



CONFIDENTIALITÉ

Elle n'a pas le droit de révéler à d'autres personnes les informations médicales qu'elle a pu recevoir ni le contenu de vos directives anticipées.



CONFIANCE

Vous pouvez lui faire confiance pour s'exprimer à votre place si vous ne pouvez plus vous exprimer en fin de vie.



COMPRÉHENSION

Votre personne de confiance doit comprendre vos volontés afin de les transmettre de façon précise et fidèle.

- + La personne que vous désignez doit donner son accord pour devenir votre personne de confiance.
- + En donnant son accord elle doit savoir qu'elle s'engage vis-à-vis de vous.
- + Elle doit signer le formulaire la désignant.



la fin de vie
et si on en parlait ?

parlons-fin-de-vie.fr